

Infos Sud Education Calvados

Supplément 2 au n° 51 - mars 2011

Spécial Assistant-e-s d'Education et Pédagogiques Les attaques pleuvent : unissons-nous et contre-attaquons !

Edito :

Les services publics sont attaqués et les précaires sont attaqués-e-s. En tant qu'Assistant-e-s d'Education ou Pédagogiques (AE/AP), nous sommes doublement touché-e-s : moins de droits et plus de pressions !

Pour SUD Education, parce que nous sommes gravement attaqué-e-s - sur tous les fronts -, nous devons donc nous organiser pour se défendre collectivement et rompre avec l'isolement.

Aussi si nous pouvons construire à peu nombreux-euses : un collectif (p.1), une plainte contre le Rectorat (p.3)..., ceci est encore insuffisant au regard des attaques passées et celles programmées (p.2)...

Nous devons prendre conscience que le seul et réel moyen de pression que nous ayons en tant que travailleurs-euses est la GREVE. Il nous faut construire la solidarité et la grève à une échelle locale, puis nationale, afin de nous imposer face au premier négrier de France : l'Etat qui emploie plus d'un million d'emplois précaires (Fontion publique, d'Etat et territoriale confondues) !

Nous avons besoin de tout le monde. Plus nous serons nombreux-euses et déterminé-e-s, plus nous pourrons créer un rapport de force vis-à-vis des chefs d'établissement, du Rectorat et du Ministère de l'Education Nationale.

Afin de nous regrouper, SUD Education invite donc tou-te-s les AE/AP à suivre les activités du collectif Pion-ne-s qui s'est créé et à suivre le stage d'infos syndicales que nous organisons.

SUD Education défend tout le monde !

SUD Education existe depuis 1996 et se bat pour la défense du service public d'éducation. C'est une fédération de syndicats de lutte intercatégoriel (précaires, titulaires, TOS...) basé sur des principes de démocratie directe ; il est membre de **Solidaires**, union syndicale interprofessionnelle.



Pour se défendre, il faut déjà connaître ses droits !

SUD EDUCATION ORGANISE UN STAGE DE FORMATION POUR TOU-TE-S LES AE/AP/AVS le jeudi 26 mai (9h-17h), au lycée J. Rostand à Caen

Ce stage est ouvert à tou-te-s. Au regard du droit du travail, nous avons le droit à 12 jours par an d'autorisations d'absence pour formation syndicale avec maintien de salaire. Pour y assister, il suffit de remplir le formulaire ci-joint et de le donner un mois avant à votre direction (donc avant le 22.04.11, date des vacances scolaires).

Action de SUD sur la prime « établissement prioritaire »

Pour les AE/AP, une des nombreuses injustices que nous subissons est le fait qu'on n'est pas droit à la prime en Zone d'Education Prioritaire (ZEP), c'est à dire pour les établissements classés RAR (Réseau Ambition Réussite) ou RRS (Réseaux Réussite Scolaire). Pourtant le Décret n° 90-806 du 11 sept. 1990 qui institue les primes dites « de sujétions spéciales » énonce en son art. 1 : « pour les personnels d'éducation [...], titulaires et non titulaires ».

Nous avons décidé d'écrire au Rectorat pour connaître ses arguments juridiques. Il a deux mois pour y répondre. Après, nous irons au Tribunal Administratif si nous n'obtenons pas une réponse favorable à notre revendication légitime. Nous invitons les AE/AP en ZEP à prendre contact avec nous (sudpionbn@yahoo.fr) pour faire de même.

Actualité du COLLECTIF Pion-ne-s de Caen :

Depuis la mi-janvier 2011, un collectif de pion-ne-s de l'Académie de Caen s'est monté. Il est ouvert à tou-te-s précaires de l'Educ (AE, AP, EVS, AVS...).

Ses objectifs sont d'échanger, d'informer (tract...), de s'organiser (cortège pion-ne-s en manif...), de revendiquer... Nous soutenons pleinement ce genre d'initiative collective. Prochaine réunion :

mercredi 06 avril, 19h, amphi Tocqueville, Campus 1

LE FUTUR STATUTAIRE DES AE/AP ?? DEVENIR PROFS POUR 9 € DE L'HEURE !!



Dans le précédent journal n° 49 suppl.2 spécial AE/AP de SUD-Education 14, nous nous étions arrêtés sur l'analyse de la dégradation continue de nos conditions de travail :

- Tout d'abord la loi n° 2003-4000 du 30 avril 2003¹ réformant le statut MI-SE a allongé notre temps de travail (de 3 à 9 semaines par an de travail en plus) et nous a rendu plus vulnérables en étant recrutés par les chefs d'établissement et non plus le Rectorat.

- Puis le décret n°2005-1194 du 22 sept. 2005 (instituant les AP) et les circulaires n°2006-065 du 5 avril 2006 et n° 2008-108 du 21 août 2008 ont **augmenté nos missions en confondant celles des AE et des AP** : « fonctions d'appui aux personnels enseignants » telles que « accompagnement de la scolarité, soutien scolaire, aide méthodologique [...] de manière individualisée ou en groupe restreint » viennent donc s'ajouter à celles de fonctions de surveillance des élèves, d'encadrement des sorties scolaires, l'accès aux nouvelles technologies, l'appui aux documentalistes, l'encadrement d'animations culturelles ou sportives, l'aide aux devoirs, l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés...

Un désengagement de l'Etat sans précédent

Ces changements statutaires interviennent alors dans un contexte de désengagement de l'Etat du secteur de l'Education publique et de la fonction publique en général (non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux). Dans l'académie du Calvados, cela s'est traduit par la suppression de 140 postes équivalents temps-pleins AE soit 12,7 % de l'effectif total en deux ans (2009 et 2010) ! Pour la rentrée 2011, en Basse-Normandie, les lycées seront privés de 44 postes d'enseignants, les collèges 98, les écoles 195 et les Lycées Professionnels 6, alors qu'il y aura une augmentation des effectifs d'élèves... **Cette pénurie de personnels se ressent au quotidien sur nos conditions de travail.** Nos peu de droits sont alors de plus en plus bafoués en nous demandant de faire des heures « illégales » en plus (non distribution des crédits d'heures, rattrapage des jours fériés...). Il est donc important que chacun calcule ses heures effectives pour ne pas dépasser les 1607 h obligatoires pour un temps plein.

Ce n'est pas à nous, précaires de l'Education Nationale de pallier la pénurie de personnels !

Mais ce n'est pas tout... Faute d'une réponse sociale forte, nos contrats risquent bien de se dégrader encore un peu plus...

En effet, avec la catastrophique réforme de Maste-

risation, deux principaux problèmes sont soulevés pour les étudiant-e-s en formation :

- 1) la pratique pédagogique est insuffisante (4 à 6 semaines de stage en classe)
- 2) le problème de financement d'une année d'étude supplémentaire (Master 2).

Prenant l'excuse de y répondre, le gouvernement a alors lancé la circulaire n° 2010-102 du 13-7-2010 portant sur la formation des enseignants en ouvrant des masters en alternance : « les assistants pédagogiques préparant un master en alternance assureront, en appui aux personnels enseignants, le soutien et l'accompagnement pédagogique auprès de classes entières ». Les AP ne font plus du soutien individualisé (allant déjà dans la réalité jusqu'à une vingtaine d'élèves) mais pallieront clairement ce manque d'enseignants dans les classes !

Versailles propose des profs avec statut AE/AP

Mais le Recteur de Versailles va encore plus loin en détaillant son projet expérimental de Master en alternance pour 2011 (source : AEF du 8 février 2011).

En effet, il souhaite l'alternance pour « au moins les deux années de master et peut-être aussi l'année de L3 », « l'étudiant étant recruté comme un assistant d'éducation (soit 9 € brut de l'heure) s'il est en licence, ou comme vacataire (34,30 € brut de l'heure) s'il est en master ». L'étudiant sera « rémunéré pour le nombre d'heures qu'il assure » avec comme projet « six heures par semaine en établissement ».

L'objectif inavoué est en réalité de payer une main-d'œuvre de moins en moins chère, en ne comptant que les heures effectives (et non plus la préparation, les corrections...), avec des contrats toujours plus précaires. Comme le gouvernement a décidé de supprimer 91 200 postes dans l'éducation de 2008 à 2012, l'objectif est clairement affiché : les AE/AP « constitueront des moyens d'enseignement complémentaires dont l'académie a besoin dans certaines disciplines ». **Il faudra y répondre avec force !**

MENSONGE DU JOUR

Etre pion-ne permet d'avoir du temps pour passer les concours dans l'éducation ?

Tous concours confondus (premier et second degrés), le taux de réussite des assistants d'éducation à ces concours est de 7,7 %.

(source: Ministère de l'Educ. Nat., Schéma stratégique de GPRH 2010)

SUD EDUCATION VOUS INFORME SUR VOS DROITS SOCIAUX !

Faute d'une amélioration de nos conditions de travail, et de notre rémunération insuffisante (563 € pour un mi-temps), il existe quelques dispositifs qui permettent de survivre un peu mieux ! Néanmoins, cette aumône étatique ne remplacera pas des contrats moins précaires !

Aides Sociales d'Initiative Académique (ASIA) : infos sur www.ac-caen.fr

En tant que non-titulaires, nous avons droit à quelques aides sociales académiques, notamment l'**Aide d'urgence et exceptionnelle** :

Après entretien avec un-e assistant-e social-e de l'inspection académique, il est possible de faire une demande d'aide d'urgence (ou prêt sans intérêt) en raison de difficultés financières. Attention : ces aides sont facultatives et versées dans la limite des crédits disponibles. (contact des assistants sociaux de l'IA du Calvados : 02.31.45.95.42).

D'autres aides sont possibles concernant le logement, les handicaps... Néanmoins, vous constaterez que les plus précaires sont souvent écarté-e-s d'aides spécifiques ! De plus, pour certaines aides (aide à l'installation pour ceux/celles en ZEP...), la date limite de demande est fixée au 18 octobre ! C'est bon à savoir pour l'année prochaine !

Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

Employé-e-s par le Ministère de l'Education Nationale, nous cotisons chaque mois pour notre assurance maladie. Nous sommes généralement rattaché-e-s à la MGEN pour la sécurité sociale et nous pouvons avoir une mutuelle complémentaire en plus (MGEN ou non). Ces deux aides (CMUC et ACS) sont examinées dans la même procédure auprès de la CPAM (formulaire S3711 à télécharger sur www.ameli.fr).

1) La CMUC est une mutuelle gratuite qui peut s'additionner à une autre mutuelle privée. Vos soins seront pris en charge à 100 % sans avance de frais et sous certaines conditions, vous ne payez plus les prothèses et appareils dentaires, verres et montures de lunettes... Elle permet la prise en charge du ticket modérateur (part restant habituellement à votre charge), du forfait journalier en cas d'hospitalisation, des dépassements de tarifs et la dispense d'avance de frais lors de vos consultations chez le médecin, à la pharmacie...

Les bénéficiaires¹ sont ceux qui ont eu des revenus (salaire + aide pôle emploi + 55,21 € au titre de la CAF)² inférieurs à 7611 € sur les 12 derniers mois (soit 634 €/mois). En gros, tous les mi-temps y ont droit.

2) L'ACS donne droit à une déduction sur le montant annuel des cotisations mutuelles (200 € pour les personnes âgées de 16 à 49 ans). Pour y être bénéficiaires, il faut avoir des revenus inférieurs à 9134 € sur les 12 derniers mois (soit 761€/mois).

Revenu de Solidarité Active (RSA)

Pour les plus de 25 ans³, il est possible de compléter le faible salaire d'un mi-temps AE par le RSA. Le test se fait sur www.caf.fr. Le calcul du RSA est calculé selon la formule :

$$\text{RSA} = \text{Montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus d'activité du foyer} - \text{ressources du foyer} - \text{forfait d'aide au logement (55,21 € pour une personne seule)}$$

Attention ! Il ne faut pas être déclaré auprès de la CAF ou des services des impôts en tant qu'étudiant-e, cela vous exclut du RSA ! Il faut être déclaré-e en tant que salarié-e.

Remboursement des frais de transports domicile-travail ?

Les AVS nommé-e-s à plus de 20 km peuvent demander à l'inspection académique le remboursement des frais sur le budget des aides ASIA.

Sinon, il y a la possibilité d'obtenir une prise en charge partielle (50%) d'un abonnement de transport en commun «domicile-travail» (décret n° 2006-1663 du 22 déc. 2006). Demandez le formulaire auprès de vos secrétariats d'établissement.

Les CHIFFRES DU MOIS :

RENTREE 2011 = + 62000 ÉLÈVES - 16000 POSTES

359

C'est le nombre de postes supprimés dans l'éducation en Basse-Normandie pour la rentrée 2011.

¹ Pour les moins de 25 ans, il faut faire la demande de CMUC avec ses parents sauf s'ils n'habitent pas chez leur parents, ne figurent pas sur la déclaration de revenus de ses parents et ne perçoivent pas pensions alimentaires déclarées.

² Certaines ressources ne sont pas prises en compte dans le calcul : allocation personnalisée d'autonomie, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de rentrée scolaire, bourses de l'enseignement secondaire, versements du revenu de solidarité active (RSA).

³ Possible pour les moins de 25 ans, si la personne attend un enfant ou a des enfants à charge sous certaines conditions d'activité (3214h dans les 3 ans).

Des Infos d'ailleurs...

Le Recteur de Limoges a annoncé la suppression de 62 postes AED temps plein pour la rentrée 2011... Nous attendons les nouveaux chiffres pour notre académie avec hâte après les 140 temps-pleins en moins pour 2009 et 2010 !

Dans l'Hérault, une cinquantaine d'AE d'une dizaine de bahuts étaient en grève le 17 février 2011. Ils ont élaboré une plate-forme revendicative :

- Prime ZEP
- Prime de précarité
- Gratuité des repas
- Respect des missions
- Droit à la formation
- Droit aux VAE (validation d'acquis par l'expérience)
- Augmentation des embauches
- Recrutement académique...

Le 13.02.11, au lycée du Pays de Condé (Valenciennes), sur 11 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), de droit privé, 5 ont eu la surprise de connaître une rupture anticipée de leur contrat et 3 ont vu leurs contrats fondre de 30h par semaine à 10h... Un mouvement de grève s'est naturellement déclenché, rejoint par les profs qui ont eu le bonheur d'apprendre la suppression de 4 postes...

Cela promet une bonne rentrée 2011 !

INFO sur le Lundi de pentecôte (13 juin 2011) :

Pour cette journée dite de « solidarité », les AE et AP n'ont pas à la rattraper car nous sommes annualisé-e-s (c'est les 7h des 1607h annuelles pour un temps-plein).

Ne travaillez pas bénévolement !



Pour être informé-e, retrouvez
SUD Education Calvados sur
www.sudeduc14.fr

Pour toute question concernant les
AE/AP : sudpionbn@yahoo.fr

Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage

CAEN CC

SUD ÉDUCATION CALVADOS
7 Avenue de Cambridge
14200 Hérouville Saint Clair
02 31 24 23 36



Déposé le 8 avril 2011

Ce journal est envoyé à l'ensemble des AE/AP/AVS de l'académie de Caen par SUD Education du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Pour les contacter :

- SUD Education Calvados : 06 72 67 50 13
- SUD Education Manche : 02 33 04 46 12
- SUD Education Orne : 06 83 70 38 48

Supplément 2 au bulletin n°51
de mars 2011

Directrice de la publication : Nicole Aux Epaulles

Permanences au local
Lundi de 14h à 17h
mardi de 14h30 à 17h30
mercredi de 14h à 17h
jeudi de 9h à 17h
Vendredi de 14h à 17h

Trimestriel

Prix public : 1 euro le n°.

CPPAP: 0111 S 05665

ISSN: 2101-6534

Imprimé par nos soins

Pour contacter vos élu-e-s
PLC : denis.leclerc@voila.fr
PLP : moisseron.eric@9online.fr
PE : nicole.auxepaulles@laposte.net
AE/ AP : sudpionbn@yahoo.fr